EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, **le deux septembre**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 août 2019

<u>Présents</u>: Mmes CHASSELOUP, CORRÉ-GUITARD, MÜLLER, KLÉBANOWSKI, COUDERC

MM. BOURDEAU, SEBERT, SICAUD, PINSON, DARTIER, HOULBRECQUE,

DROCHON

Absents / excusés : Mmes FAUCONNIER, BIROT, M. SOULIVET

Pouvoir: Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP

Secrétaire de séance : Mme KLÉBANOWSKI

COMPTE RENDU

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 03 juillet 2019.

Sans observation de leur part, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE FAUCHAGE 2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Commune de Mazion pour la prise en compte et la réalisation par la commune du fauchage des voies d'intérêt communautaires pour l'année 2019.

Cette convention est établie pour la réalisation de trois coupes, à savoir :

- Coupe n°1 : fauchage des accotements des fossés et des dépendances.
- Coupe n°2: fauchage des accotements
- Coupe n°3 : fauchage des accotements et des fossés.

Cette prestation est facturée forfaitairement : 1 658.00 € TTC, à la fin de la réalisation des trois coupes.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation occupé à la garderie par Madame Annick HYDIÉ, et ce, en raison d'une augmentation du nombre de jours d'école pour l'année scolaire 2019/2020, à savoir, 143 jours rémunérés au lieu de 140 en 2018/2019.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation est portée de 15 heures à 16 heures à compter du 01 janvier 2020.

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

BUS SCOLAIRE: PARTICIPATION AU RÈGLEMENT DU TRANSPORT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du mois de septembre 2019, la gestion du transport scolaire est transférée du Conseil Départemental à la Région Nouvelle-Aquitaine. C'est la conséquence de la loi NOTRe.

De ce fait, un nouveau règlement des transports est établi. Celui-ci fait état de nombreux changements, notamment sur la tarification, les frais d'inscription complémentaires et l'établissement de duplicata de titre de transport.

La tarification se répartit ainsi :

- ✓ Enfants domiciliés à moins de 3km et les « hors secteur » sera de 195 €.
- ✓ Enfants domiciliés à plus de 3km et transportés d'école à école sera de 30 €.

Les frais complémentaires d'inscription seront de 15 € pour les demandes déposées après le 20 juillet 2019.

Toute perte de titre de transport entrainera un coût supplémentaire de 10 € pour éditer un duplicata.

Face à ces disparités, la Commune d'Eyrans et la Commune de Mazion, d'un commun accord ont décidé :

- Que le droit à l'inscription au transport scolaire sur le RPI Mazion / Eyrans soit le même pour tous les élèves, à savoir 30 €.
- Que la différence soit supportée par les collectivités au prorata du nombre d'élèves transportés.
- Encourage les familles à s'inscrire « en ligne » ou en mairie auprès du service « Transport scolaire » avant le 20 juillet 2019.
- Précise que les frais complémentaires d'inscription et les frais pour obtenir un duplicata de titre de transport ne seront pas pris en charge par les collectivités.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces décisions

S.M.I.C.V.A.L.: RAPPORT ANNUEL 2018

Madame le Maire présente aux Conseillers le rapport annuel 2018 édité par le S.M.I.C.V.A.L

Désormais, le rapport annuel est public et consultable par tous les administrés en Mairie et disponible sur le site internet.

A la lecture de ce rapport, il apparait que le S.M.I.C.V.A.L.:

✓ Intervient pour 202 636 habitants ce qui représente 138 communes, 8 communautés de communes et 1 Communauté d'Agglomération (Le Libournais)

- ✓ Emploie 242 agents dont 73 % d'hommes et 27 % de femmes.
- ✓ Traite 609 kg de déchets / habitants dont notamment 46.4 % en porte à porte et 45 % en déchetterie.
- ✓ L'appel à produit est de 111.58 € / habitant en 2018
- ✓ La totalité des recettes du S.M.I.C.V.A.L. est de 30 909 901 € dont 75 % représente la Taxe des Ordures Ménagères / 10% la redevance spéciale (contribution des communes et des professionnels), 6 % la vente de compost, 7 % de soutien, et 2 % (autres).

R.P.Q.S. (EAU POTABLE)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable pour l'exercice 2018 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais, selon les prescriptions de la loi 95-101 de Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (décret n° 95-635 du 6 Mai 1995).

- ✓ Le nombre des abonnés à Mazion est passé de 260 en 2017 à 263 en 2018 (soit : +1.2% d'augmentation).
- ✓ La consommation moyenne par abonnement est de 104 m³ par an, (inchangé par rapport à 2016).
- ✓ Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³/an est de 1,90 €/m³ (redevance de pollution domestique comprise) au 1° janvier 2019 contre 1.85 € au 1° janvier 2018.

Madame le Maire demande si de nouveaux problèmes sont survenus au cours de l'année. Aucun incident n'est à signaler sur le réseau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

✓ **ADOPTE à la majorité**, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de MAZION.

En outre, Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier envoyé en recommandé par la Mairie au Syndicat des Eaux le 25 juillet 2019, pour une demande de travaux sur des bornes à incendie.

Pour résumer, le problème concerne deux points d'eau situés sur la route Départementale 252, respectivement aux lieux-dits « Biraud » et « Mayence ».

Des contrôles effectués au préalable par le S.D.I.S. mettent en évidence un débit très faible et insuffisant inférieur à 30m^3 / h, problème déjà évoqué chaque année depuis 2008.

En janvier 2016, une maison a été totalement incendiée dans ce secteur, ainsi qu'une partie de la maison voisine, car les pompiers n'avaient pas déplacé une motopompe, sachant qu'ils pouvaient se brancher à une borne proche de l'incendie.

Mais en raison d'une trop faible pression d'eau, ils ont été obligés de se rendre à la borne située au lieu-dit « La Croix », à plus de 1.5 km pour remplir leur camion-citerne!

La Mairie demande que des travaux de rénovation des canalisations soient engagés afin d'augmenter le débit des bouches à incendie existantes.

Il faut savoir, par ailleurs, qu'il est impossible d'installer une bâche à incendie, par manque de terrain disponible dans ce secteur.

Une réponse du Syndicat des Eaux en date du 20 août 2019, indique que « [le réseau d'eau potable a vocation à assurer la desserte en eau potable des abonnés du service public d'eau potable, les réseaux doivent être dimensionnés pour assurer l'alimentation en eau potable des abonnés et non pour assurer la couverture du risque incendie »].... [« Dans le cadre de la gestion patrimoniale, le

Syndicat va étudier les possibilités de renouvellement du réseau d'eau potable en fonte sur le secteur en fonction des priorités et du budget du Syndicat »] ... [« le renouvellement du réseau d'eau potable ne garantit pas la mise en conformité des poteaux incendie. »]

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée propose d'adresser un nouveau courrier à Monsieur Renard, Président du Syndicat des Eaux du Blayais, afin de relancer ce problème.

R.P.Q.S. (ASSAINISSEMENT)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>.
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<u>DEMANDES DE SUBVENTIONS (ASSOCIATION HANDBALL BLAYAIS ET SOCIÉTÉ DE CHASSE)</u>

Lors du conseil municipal du 18 mars 2019, le conseil municipal a voté une enveloppe de 3 000 € pour diverses associations.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions pour deux associations supplémentaires :

- ✓ Association Handball Blayais :
 - Cette association accueille 8 jeunes licenciés de la commune de Mazion.
- ✓ Association de la Société de Chasse de Mazion :

Cette association vient de modifier la composition de son bureau qui a pour Président Monsieur François MORANDIERE, et Monsieur GRENIER, secrétaire.

Après avoir pris connaissances des documents fournis et des souhaits de chacun, Madame le Maire et le Conseil municipal proposent à l'unanimité les montants suivants :

Association HANDBALL BLAYAIS	
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE MAZION	150 €
TOTAL	250 €

Après débat, **le conseil municipal vote à l'unanimité** un montant global de subventions complémentaires de **250.00€** (compte 6574 « subventions aux associations »).

ENQUÊTE PUBLIQUE: RÉVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2019, les conseillers ont pris connaissance du nouveau plan de zonage pour l'assainissement collectif proposé par le bureau d'étude. (*Cabinet Merlin-Ingénieurs Conseils* situé à Saint-André-de-Cubzac).

Après en avoir délibéré, l'assemblée avait adopté à l'unanimité la révision du zonage d'assainissement de la commune de Mazion.

A compter du 26 août 2019 est lancée une enquête publique, et ce, jusqu'au 25 septembre 2019.

Un Commissaire enquêteur, Monsieur Gérard DURAND, a été nommé pour suivre le déroulement de cette enquête et en réaliser un rapport qui sera transmis au Maire de la commune de Mazion dans un délai d'un mois.

Les frais de publication (sud ouest et Haute Gironde les 09 et 30 aout 2019) ainsi que les frais de commissaire enquêteur sont avancés par la commune d'Eyrans,

Une convention sera prochainement proposée pour le partage de ces frais et le remboursement de la commune d'Eyrans. (Budget Assainissement de Mazion)

QUESTIONS DIVERSES

- Le prix du ticket de cantine reste inchangé, soit 2.20 € par enfant.
- ❖ Monsieur SEBERT signale que le panneau situé au terrain de jeux, et indiquant la localisation du défibrillateur à la Mairie, a disparu.
- ❖ Madame le Maire demande que le terrain de jeux soit fermé à clé à partir de 21h en été, et 17h en hiver, et ce en raison du bruit engendré par l'utilisation de la tyrolienne (plusieurs plaintes du voisinage). Le problème est soumis à l'installateur pour trouver une solution.

De plus, faut-il clôturer le terrain de jeux avec du grillage?

- ❖ Le tournoi de pétanque aura lieu le 14 septembre 2019. Madame MÜLLER demande un peu d'aide pour la distribution des prospectus et pour l'organisation de la journée (pose des barnums et des tables pour le pique-nique).
- ❖ 1 minute de silence a été observée en hommage à Madame Nelly PERY (ancien Maire de ST Seurin de Cursac) et à Monsieur Philippe MADRELLE (Sénateur et Ancien Président du Conseil Général), qui nous ont quittés récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochain conseil municipal: le lundi 07 octobre 2019 à 20h30